

A R R E T E N° 568/2022-PM/EW/MC/JR

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN COMMERSON
DU 10 OCTOBRE 2022 AU 22 NOVEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par l'entreprise TESTONI en date du 26/09/2022 ;

VU la permission de voirie en date du 21/09/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Commerson**, afin de permettre les travaux de fouille pour branchement EDF par l'entreprise TESTONI ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 10 octobre 2022 au mardi 22 novembre 2022, sauf week-ends et jours fériés, de 8 h 00 à 16 h 00, **le chemin Commerson** (à hauteur du n° 12 D) est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit au droit des travaux
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'entreprise TESTONI.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de police municipale, le responsable de l'entreprise TESTONI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 04 octobre 2022

LE MAIRE



Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint